

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°6****SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022****19 HEURES 00 À ELSENHEIM**

Date de convocation : 22 septembre 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 25 Absents et excusés : 6 Procurations : 2

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, M. Eric KOPP
- **Mackenheim** : .../...
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Chrystelle ERARD, M. Yann SCHUNCK, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Jean-Claude SPIELMANN, , Mme Catherine GREIGERT, M. Gilles WEBER, Mme Marie FREY (procuration à Chrystelle ERARD), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à M. Jean-Paul ORSONI), M. Thierry WITWICKI, M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme BAEHR Isabelle (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier).

Assistaient en outre :

Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Thomas MARCHND (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), (M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du Territoire et de l'Espace Public).

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 28 SEPTEMBRE 2022 À 19 HEURES
À LA SALLE POLYVALENTE DE ELSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel
 - a) Création d'un emploi temporaire d'Adjoint administratif territorial dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
 - b) Autorisation d'engagement d'agents contractuels
 - c) Modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'accession au grade d'ingénieur territorial par le biais de la promotion interne
 - d) Modification du plan des effectifs – Renouvellement des emplois de l'Ecole de musique intercommunale
2. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2021
3. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

C. FINANCES

1. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Modalités de répartition
2. Décision modificative n°2 – Budget Principal et Piscine
3. Subvention à l'association Saint Vincent de Paul

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Structures périscolaires - Rapport d'activités 2021

E. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Syndicat Territoire d'Energie Alsace (anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) – Rapport d'activités 2021
2. Rénovation de l'éclairage public : Programme 2022
3. Audit énergétique de la piscine intercommunale Aquaried
4. Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation à la piscine intercommunale Aquaried

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim
 - a) Annulation de la cession d'un terrain à la SCI 993
 - b) Cession d'un terrain à la SARL Action Froid
 - c) Cession d'un terrain à la SCI Ouverture
2. ZAI Sundhouse
 - a) Cession d'un terrain à la SCI BC IMMO

- b) Cession d'un terrain à la SCI QC OTT
- c) Vente SCI ALEXANDY – Autorisation de main-levée
- 3. Remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et Friesenheim (tronçon Nord) et entre Neuf-Brisach et Kunheim (tronçon Sud)

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

- 1. Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo
- 2. « Les Ateliers de la Transition » par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale – Demande de subvention

H. HABITAT

- 1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

I. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Madame Dominique MARTIN**, Maire de Artolsheim.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le **Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-016** du 28 juin 2022 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2022-017 du 7 juillet 2022** portant conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société PFRSEC pour la mise à disposition d'un maître- nageur ;
- **Décision n°2022-018 du 7 juillet 2022** portant attribution du marché de location maintenance de copieurs multifonctions ;
- **Décision n°2022-019 du 12 juillet 2022** portant transfert de trois emprunts de 863 440,92 € du budget annexe « Gendarmerie intercommunale de Marckolsheim » vers le budget principal ;
- **Décision n°2022-020 du 31 août 2022** portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2022-021 du 31 août 2022** portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2022-022 du 6 septembre 2022** portant modification au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- **Décision n°2022-023 du 7 septembre 2022** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-024 du 7 septembre 2022** portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-025 du 14 septembre 2022** portant modification de la décision n°2012-06 relative à la constitution d'une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale Aquaried ;
- **Décision n°2022-026 du 19 septembre 2022** portant attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel

a. Création d'un emploi temporaire d'Adjoint administratif territorial dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Le service des ressources humaines de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a connu une augmentation de sa charge de travail étant donné que le collaborateur responsable du service évolue dorénavant sur de nouvelles missions. Des recrutements étant également en cours, la charge de travail supplémentaire pourrait être temporaire. Ainsi, dans un souci d'assurer un bon fonctionnement du service sans pour autant présumer de la pérennité du besoin, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser la création d'un poste temporaire au tableau des effectifs pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023 pour pallier un accroissement d'activité temporaire.

Il est donc proposé de créer l'emploi temporaire suivant :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint administratif territorial	17,5/35ème	Du 01 octobre 2022 au 30 juin 2023

Le contrat sera pourvu au titre d'un accroissement d'activité. Le besoin et la nature du besoin en personnel au sein du service des Ressources Humaines seront interrogés et éventuellement réévalués. Si le constat est fait que le besoin en personnel est toujours existant, un engagement contractuel juridique différent sera établi en fonction du statut du candidat retenu et ce, afin de respecter les règles de durée relatives à la nature des contrats.

L'incidence financière pour cet accroissement temporaire d'activité serait de 16 000 € par an charges comprises.

Les crédits au budget principal feront l'objet d'une inscription au budget 2022 par le biais d'une décision modificative budgétaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2022 ;

- ◆ **adopte** la modification suivante du tableau des emplois :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Période d'activité
PRINCIPAL	Adjoint administratif territorial	17,5/35ème	Du 01 octobre 2022 au 30 juin 2023

- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b. Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Conformément aux grands principes régissant le Service public celui-ci est astreint au principe de continuité. La Communauté de Communes peut donc être amenée à procéder aux remplacements d'agents absents.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de communauté d'autoriser, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant l'obligation de continuité de service publique qui s'impose à la Collectivité,

- ◆ **autorise**, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. Modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'accession au grade d'ingénieur territorial par le biais de la promotion interne

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

La promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à cadre d'emplois supérieur. Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne s'apprécient, en application de l'article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les dossiers de promotion interne sont présentés par les collectivités au Président du Centre de Gestion (CDG) du Bas-Rhin. Conformément aux dispositions de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, c'est au regard des critères retenus dans les Lignes Directrices de Gestion du CDG qu'est apprécié la promouvabilité de l'agent. L'examen des dossiers de candidatures à la promotion interne est réalisé, pour chaque grade, et pour chaque agent, au vu du dossier présenté par l'autorité territoriale. Les agents ayant obtenu le plus de points sont inscrits sur liste d'aptitude, dans la limite du nombre de possibilité de nomination au titre des candidats.

À la suite de la réussite à l'examen professionnel d'ingénieur, un agent de la collectivité occupant actuellement le grade de technicien principal de 1^{ère} classe a été reconnu éligible à l'inscription sur liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux. En effet par un courrier en date du 05 septembre 2022 le Président du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'inscription sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux de cet agent.

Il est donc proposé de modifier, au 1^{er} octobre 2022 le tableau des effectifs de la façon suivante :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Type d'emploi
PRINCIPAL	Ingénieur territorial	35/35 ^{ème}	Création d'un emploi permanent
PRINCIPAL	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Suppression d'un emploi permanent

L'incidence financière pour cet promotion interne serait de 2 800 € par an charges comprises.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu l'avis favorable du Président du Centre de Gestion en date du 05 septembre 2022

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2022 ;

Considérant que l'agent occupe des fonctions correspondant au grade d'ingénieur territorial

- ◆ **adopte** la modification suivante du tableau des emplois :

Budget	Grade	Coefficient horaire	Type d'emploi
PRINCIPAL	Ingénieur territorial	35/35 ^{ème}	Permanent
PRINCIPAL	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Suppression d'un emploi permanent

- ◆ **constate** de l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité.

*
**

d. Modification du plan des effectifs – Renouvellement des emplois de l'Ecole de musique intercommunale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Il y a lieu de renouveler les emplois inscrits au plan des effectifs pour l'année scolaire 2022/2023 et, compte-tenu des besoins du service liés aux inscriptions d'élèves constatées, de procéder à ces créations de postes.

Il est donc proposé de créer les emplois suivants pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 :

Cadre d'Emploi	Horaire hebdomadaire	Grade	Échelon	IB	INM	TBI temps plein en €
Assistant d'Enseignement Artistique (AEA)	10h30/20	AEA Principal 1 ^{ère} classe	7	604	508	2 463,82
	1h00/20	AEA Principal 1 ^{ère} classe	4	513	441	2138,86
	6h30/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	429	379	1 838,16
	3h00/20	AEA Principal 1 ^{ère} classe	1	446	392	1 901,21

5h00/20	AEA Principal 1 ^{ère} classe	1	446	392	1 901,21
5h30/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
2h00/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	429	379	1 838,16
3h00/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
11h00/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
4h30/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	1	401	363	1 760,56
2h00/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
08h45/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
1h30/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	3	429	379	1 838,16
3h30/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	2	415	369	1 789,66
7h00/20	AEA Principal 2 ^{ème} classe	1	401	363	1 760,56

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des assistants d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant réforme de certains cadres d'emplois de la catégorie B, fusionnant les anciens cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et ceux d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, dans un nouveau cadre d'emploi dit « des assistants d'enseignement artistique » ;

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe « Ecole de Musique » Chapitre 012, Articles 6413, 6451 et 6453 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2022 ;

- ◆ **approuve** le renouvellement des emplois au sein de l'école de musique intercommunale ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2021

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Il est exposé que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."* Avant de le transmettre à chaque commune membre, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021 et prenne acte de son contenu.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** de la communication du rapport d'activités 2021 ;
- ◆ **précise** que le rapport d'activités 2021 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- ◆ **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **prend** acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Modalités de répartition

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

L'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2020, au niveau national, d'après l'article 163 de la loi de Finances initiale, 1Md€ (montant inchangé depuis 2016).

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 961 837 € en 2022 (contre 963 906 € en 2021 soit une baisse de 0,21 %).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
 - du revenu moyen par habitant (60 %),
 - de l'effort fiscal moyen (20 %),
 - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 961 837 €.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (541 411 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est, dans ce cas, librement choisie, celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité dans les deux mois suivants la notification du prélèvement ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances 2012 et notamment son article 144 ;

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-038 précisant les nouvelles modalités en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2021 portant restitution de la compétence facultative « versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » et modification des statuts de la Communauté de Communes

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode dérogatoire libre ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2022 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	787 018,61	81,82
ARTOLSHEIM	3 020,11	0,31
BINDERHEIM	0	
BOESENBIESEN	0	
BOOTZHEIM	0	
ELSENHEIM	341,88	0,04
GRUSSENHEIM	3 167,67	0,33
HEIDOLSHEIM	0	
HESSENHEIM	0	
HILSENHEIM	3 098,55	0,32
MACKENHEIM	5 819,68	0,61
MARCKOLSHEIM	139 513,89	14,51
OHNENHEIM	0	
RICHTOLSHEIM	1 833,50	0,19
SAASENHEIM	0	
SCHOENAU	16 209,44	1,68
SCHWOBSHEIM	0	
SUNDHOUSE	0	
WITTISHEIM	1 813,67	0,19
TOTAL	961 837	100,00

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-046 du 29 juin 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
64	011	Charges à caractère général	611	Contrats prestations de services	+ 5 400	Complément redevance AGF lié à l'augmentation de la capacité d'accueil à compter du 01/09 de certains périscolaires
93	65	Autres charges de gestion courante	657358	Autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	+ 4 400	4 400 € au titre de la nouvelle convention EIE
413	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	+ 11 440	Complément pour financement d'un audit énergétique + étude de faisabilité photovoltaïque sur le budget piscine + remplacement phare par LED
833	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 3 000	3 000 euros pour ateliers de la transition maison de la nature
020	011	Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	+ 350	Adhésion fast
01	022	Dépenses imprévues			- 24 590	
TOTAL =					+ 0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
64	21	Immobilisations corporelles	2188	54107	Autres immobilisations corporelles	1 600	Thermo port périscolaire Bindernheim
64	21	Immobilisations corporelles	2135	54213	Installations générales et agencements	+ 500	Complément pour financement des travaux prévus au budget pour le périscolaire de Heidolsheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 2 100	
TOTAL =						+ 0	

BUDGET PISCINE❖ **Section de fonctionnement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	023	Virement à la section d'investissement			+ 11 440	Transfert vers la section d'investissement
TOTAL =					+ 11 440	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	74	Dotations et participations	74751	GFP de rattachement	+ 11 440	Complément pour financement d'un audit énergétique + étude de faisabilité photovoltaïque+ remplacement phare par LED
TOTAL =					+ 11 440	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	20	Immobilisations incorporelles	2031		Frais d'études	+ 14 000	Souscription d'un audit énergétique + étude de faisabilité photovoltaïque
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installations générales et agencements	+ 5 600	Remplacement phare par LED
413	21	Immobilisations incorporelles	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 2 600	Complément matériel
TOTAL =						+ 22 200	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	13	Subventions d'investissement	1322		Subventions d'investissement Régions	+ 10 000	Subvention Climaxion attendue pour souscription d'un audit énergétique + étude de faisabilité photovoltaïque
413	13	Subventions d'investissement	1328		Autres subventions d'investissement	+ 760	Subvention Programme Act'ee attendue pour souscription d'un audit énergétique
413	021	Virement de la section de fonctionnement				+ 11 440	
TOTAL =						+ 22 200	

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Conférence Saint Vincent de Paul – Modification subvention 2022

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

La Conférence Saint Vincent de Paul de Marckolsheim & Environs agit sur tout le secteur de la Communauté du Ried de Marckolsheim (CCRM) ainsi que sur le territoire des communes de Baldenheim, Muttersholtz et Mussig.

La CCRM soutient déjà financièrement la Conférence St Vincent de Paul pour ses actions caritatives menées sur le territoire du Ried de Marckolsheim à hauteur de 5 500 € pour l'année 2021.

Son principal secteur d'intervention est l'aide alimentaire, avec en 2021 près de 1370 colis distribués. La Conférence Saint Vincent de Paul a constaté une hausse importante de son activité. Alors que celle-ci en 2020 représentait 1408 heures, en 2021 son activité s'évalue à 3113 heures de bénévolat. Bien que la période de pandémie ait impacté l'activité de l'association en 2020, la Conférence Saint Vincent de Paul a observé la nécessité, depuis la fin juin, de mettre en place des distributions hebdomadaires pour les personnes ayant un reste à vivre inférieur à 2 € par mois alors que pour les autres ces distributions sont tous les 15 jours.

Au-delà de cette hausse de l'activité, la Conférence Saint Vincent de Paul souhaite proposer à ses bénéficiaires un nouveau service en proposant une permanence d'aide administrative. Parallèlement, la Conférence Saint Vincent de Paul gère également le vestiaire en partenariat avec la paroisse protestante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté d'abonder de 1 000 € la subvention prévue au budget 2022 pour la Conférence Saint Vincent de Paul. Cette modification porte le montant total de la participation de la Communauté de Communes à 6500 € au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-025 en date du 13 avril 2022 approuvant les subventions aux associations versées au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la subvention demandée ;

- ◆ **approuve** l'octroi de la majoration de la subvention versée à Saint Vincent de Paul ;

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Structures périscolaires – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : **Madame Jacqueline SCHUNCK Vice-Présidente.**

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes sont gérés par l'AGF du Bas-Rhin dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de cinq ans (1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025).

Le rapport d'activités 2021 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

L'année 2021 a été marquée par l'ouverture en septembre de deux nouveaux sites à Marckolsheim et à Bindernheim, portant à dix le nombre de structures et à 508 le nombre de places d'accueil.

Les fréquentations moyennes de l'année ont été fortement impactées par la situation sanitaire liée au Covid-19 (protocoles, fermetures de classe, etc.)

Périscolaire - fréquentations de janvier à juillet 2021 :

	Bootzheim (50 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (40 places)	Sundhouse (24 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	38	41	38	49	84	35	23	34
Accueil de l'après-midi	11	19	16	39	27	13	18	22

Périscolaire - fréquentations de septembre à décembre 2021 :

	Bindernheim (60 places)	Bootzheim (50 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Annexe (60 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (40 places)	Sundhouse (24 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	49	43	43	37	46	40	49	48	25	30
Accueil de l'après-midi	18	13	19	16	33		26	17	20	20

ALSH – fréquentations :

Les accueils de loisirs des vacances ont également été affectés par la situation sanitaire. L'ALSH de printemps a été annulé car prévu pendant le confinement d'avril 2021. Les structures de Wittisheim et de Marckolsheim ont néanmoins accueilli les enfants des personnels prioritaires. A Marckolsheim, 9 enfants ont été accueillis issus de 5 familles différentes. A Wittisheim, 10 enfants ont été accueillis issus de 6 familles différentes.

Les fréquentations moyennes des ALSH de février, d'été et d'automne ont également été impactées par la crise sanitaire.

Février 2021			
Marckolsheim (32 places cause protocole covid)		Wittisheim (30 places cause protocole covid)	
Semaine 8 (5 jours)	Semaine 9 (5 jours)	Semaine 8 (5 jours)	Semaine 9 (5 jours)
30	22	27	19

Juillet 2021				Août 2021	
MARCKOLSHEIM (50 places cause protocole covid)				MARCKOLSHEIM (40 places)	
Semaine 27 (2 jours)	Semaine 28 (4 jours)	Semaine 29 (5 jours)	Semaine 30 (5 jours)	Semaine 31 (5 jours)	Semaine 32 (5 jours)
27	38	41	41	25	21

Juillet 2021										Août 2021			
WITTISHEIM (35 places) / SUNDHOUSE (16 places)										WITTISHEIM (35 places)			
Semaine 27 (2 jours)			Semaine 28 (4 jours)			Semaine 29 (5 jours)			Semaine 30 (5 jours)			Semaine 31 (5 jours)	Semaine 32 (5 jours)
Sund.	Witti.	Total	Sund.	Witti.	Total	Sund.	Witti.	Total	Sund.	Witti.	Total		
8	13	21	15	27	42	14	31	45	12	30	42	32	32

Automne 2021			
Marckolsheim (40 places)		Wittisheim (35 places)	
Semaine 43 (5 jours)	Semaine 44 (5 jours)	Semaine 43 (5 jours)	Semaine 44 (5 jours)
28	22	34	29

Concernant les activités, de janvier à juillet 2021, le thème commun à toutes les structures était « Malice au péri de Merveilles ». De septembre à décembre, les animations proposées aux enfants étaient en lien avec le thème « Imagi'nature ».

Comme chaque année l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Une synthèse des résultats se trouve dans le rapport d'activités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025.

- ◆ **prend acte** du rapport d'activité 2021 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Marckolsheim Annexe, Elsenheim, Heidolsheim, Bootzheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim et Bindernheim.

Adopté à l'unanimité.

E. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Syndicat Territoire d'Énergie Alsace (anciennement Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin) – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

Le rapport d'activités est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat. Il est communiqué, accompagné du Compte Administratif, aux collectivités membres. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.te.alsace, rubrique "vos ressources".

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est prié de prendre acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat dont la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre.

Lors du Comité Syndical du 14 décembre 2021, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a modifié ses statuts pour devenir, par arrêté inter préfectoral du 23 mars 2022, Territoire d'Énergie Alsace.

Ce changement de statuts et de dénomination accompagne la volonté politique du Syndicat de poursuivre ses actions en faveur de la transition énergétique, mais aussi sa volonté de développer ses outils de communication.

Un magazine semestriel a été mis en place. Il est consultable sur le site internet www.te.alsace, rubrique "Vos ressources", puis "Publications".

Territoire d'Énergie Alsace a pour missions :

- de contrôler les concessions sur son périmètre ;
- de mettre en œuvre la transition énergétique ;
- de représenter les 368 communes membres ;
- d'assister les communes sur la redevance d'occupation du domaine public ;
- d'élaborer une programmation pluriannuelle des travaux ;
- de participer à la modernisation du réseau électrique ;
- de collecter la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) pour 352 communes.

Le Syndicat est propriétaire de 4 059 km de lignes haute tension et de 6 613 km de lignes basse tension. Il s'articule autour de 3 organes : une instance décisionnelle, les cinq groupes de travail et un organe de pilotage.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

- Adoption de nouveaux statuts, dont :
 - Changement de dénomination du Syndicat avec adhésion à la marque « Territoire d'Énergie » ;
 - Exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).
Le Syndicat a décidé de procéder à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a réservé une enveloppe de 1 million d'euros à cet effet. Le syndicat pourra donc se voir transmettre cette compétence par les collectivités intéressées en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;
 - Accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes Redevances d'Occupation du Domaine Public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- Recrutement de 2 agents : 1 économe de flux et 1 chargé de mission Transition Énergétique.
- Contrôle des concessionnaires sur leur exercice 2020. Un marché pour 4 ans a été signé en 2021 avec le Bureau Expert AEC pour contrôler la bonne exécution des cahiers des charges des concessionnaires ENEDIS/EDF et GRDF.
- Enfouissement du réseau basse tension rue des Sœurs à Wittisheim.

FINANCES

- **Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est perçue et reversée par le Syndicat pour les 306 communes de moins de 2000 habitants et pour les 46 communes de plus de 2 000 habitants qui ont demandé au Syndicat de percevoir cette taxe pour leur compte.

Le Syndicat reverse trimestriellement à ces mêmes communes la totalité du montant de la taxe, déduction faite des frais de gestion fixés à 1%.

Le Comité Syndical du 28 septembre 2021 a harmonisé à 8,50 le coefficient unique applicable en 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un budget annexe relatif à la gestion de la TCCFE a été créé.

- **montant perçu par le syndicat en 2021 : 8 045 113,94€**
 - **montant reversé aux communes : 7 964 663,98€, soit 99% du montant collecté.**
- **Redevances en 2021**

Le syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances :

- **“R1 électricité”** : **977 275€** versés par **ENEDIS** destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité ;
 - **“R1 gaz”** : **336 362€** versés par **GRDF** (329 287€), **ANTARGAZ** (3 094€) et **CALEO** (3 981€) destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz ;
 - **“R2 électricité”** : **2 173 029€** (dont 393 749€ reversés aux communes) versés par **ENEDIS** calculés à partir des investissements sur les travaux d’électricité et d’éclairage public réalisés par les communes et communautés sur leurs réseaux.
- **Budget de fonctionnement 2021**
 - Dépenses : 1 180 086€
 - Recettes : 8 172 190€
 - **Budget d’investissement 2021**
 - Dépenses : 4 944 611,50€
 - Recettes : 2 606 570,71€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant adhésion de la CCRM au Syndicat d’Électricité et de Gaz du Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes est l’autorité organisatrice de distribution des réseaux d’électricité et de gaz ;

- ◆ **prend acte** du rapport d’activités du Syndicat “Territoire d’Énergie Alsace” joint à la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

**

2. Rénovation de l’éclairage public : Programme 2022

Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de travaux d’entretien et de rénovation de l’éclairage public, la Communauté de Communes a engagé une démarche d’économie d’énergie en renouvelant les luminaires par des dispositifs équipés d’un éclairage à leds. Cette démarche volontariste s’inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l’échelle du PETR Sélestat- Alsace Centrale qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l’éclairage public, la Communauté de Communes a inscrit 250 000€ TTC au budget 2022. Pour réaliser ces travaux, un marché à bons de commandes a été attribué à la société CITEOS qui réalisera les travaux.

Le programme 2022, d'un montant de 229 739,94€ TTC permettra de rénover 108 luminaires et 20 armoires. Ce programme a été élaboré en fonction des résultats de l'étude de VIALIS et des travaux réalisés dans le cadre du programme 2020.

A travers ce programme, à l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), d'une subvention du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » et de la DETR/DSIL.

Le programme des travaux pour 2022 s'établit comme suit :

COMMUNES	RUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MARCKOLSHEIM	ZA Maginot	46 068,50 €	55 282,20 €
ARTOLSHEIM	armoire Verte	5 147,00 €	6 176,40 €
GRUSSENHEIM	armoire Seyches	5 147,00 €	6 176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire Primevères	5 147,00 €	6 176,40 €
MACKENHEIM	armoire Île	5 147,00 €	6 176,40 €
MARCKOLSHEIM	armoire Chapelle	5 147,00 €	6 176,40 €
OHNENHEIM	armoire Champs	5 147,00 €	6 176,40 €
SCHOENAU	armoire Dordogne	5 147,00 €	6 176,40 €
WITTISHEIM	armoire Pont	5 147,00 €	6 176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Patrie	5 147,00 €	6 176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Mairie	5 147,00 €	6 176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Strasbourg	5 147,00 €	6 176,40 €
BINDERNHEIM	armoire Acacias	5 147,00 €	6 176,40 €
BINDERNHEIM	armoire Dordogne/Wittisheim	5 147,00 €	6 176,40 €
ELSENHEIM	armoire Colmar	5 147,00 €	6 176,40 €
ELSENHEIM	armoire Ohnenheim	5 147,00 €	6 176,40 €
GRUSSENHEIM	armoire 2ème DB	5 147,00 €	6 176,40 €
GRUSSENHEIM	armoire Alsace	5 147,00 €	6 176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire École	5 147,00 €	6 176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire Sélestat	5 147,00 €	6 176,40 €
HESSENHEIM	armoire Artolsheim	5 147,00 €	6 176,40 €
GRUSSENHEIM	rue du Nord	2 423,35 €	2 908,02 €
OHNENHEIM	impasse des Tulipes	5 122,20 €	6 146,64 €
ARTOLSHEIM	rue du Stade +Dordogne	11 867,20 €	14 240,64 €
BOOTZHEIM	rue Basse	11 765,50 €	14 118,60 €
SAASENHEIM	rue du Stade	3 295,60 €	3 954,72 €
MACKENHEIM	rue Napoléon	7 967,60 €	9 561,12 €
Total		191 449,95 €	229 739,94 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux EP (2021)	229 739,94 € TTC	Certificat CEE	7 000 €
		Syndicat Electricité	30 000 €
		DETR -DSIL	30 000 €
		FCTVA	31 405,45 €
		Autofinancement	131 334,49 €
TOTAL	229 739,94 € TTC	TOTAL	229 739,94 €

Monsieur Vincent GRISS, Conseiller communautaire, se demande si les armoires seront entièrement changées.

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, indique que certaines seront totalement changées et que pour d'autres, il s'agit uniquement de certaines pièces (mécanisme, disjoncteurs, horloge, ...).

Il précise également, à titre indicatif, que des options, avec des modules spécifiques, ont été prises pour améliorer les horloges et passer dans une gamme supérieure afin d'anticiper d'éventuels futurs choix pour des extinctions totales ou des gestions plus fines du temps d'allumage des éclairages publics. Ces travaux démarrent cet automne.

Le Président informe le Conseil de Communauté de l'état de l'avancement de ce dossier.

Un travail a été effectué avec les Maires ces dernières semaines pour voir de façon très large, toutes les possibilités et hypothèses qui pourraient amener à des réductions substantielles en matière de consommation électrique sur les réseaux EP.

Il y a deux hypothèses de travail.

Si cette question n'est traitée que d'un point de vue des consommations électriques, deux hypothèses :

- Extinction pendant une période qui doit excéder 4 heures pour enregistrer de façon notable des économies d'énergie et de coût ;
- Autre hypothèse, adossée à l'ensemble des investissements et dans le cadre de l'Intracting.

Une série d'investissement important visant à renouveler l'éclairage et le passage aux leds va être réalisée.

Les interventions sur les armoires, automates et horloges vont permettre de réduire la consommation électrique en baissant l'intensité des leds.

Second aspect, il s'agit de la question par rapport à des considérations de pollution lumineuse. Chaque Conseil municipal, s'il le souhaite, pourra s'emparer de la question, faire des choix et nous les remonter.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2022 ;
Vu que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la collectivité - Chapitre 21 – Article 21752 – Fonction 814 – Opération 8212.

- ◆ **valide** le programme 2022 de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 229 739,94 € TTC ;
- ◆ **arrête** le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- ◆ **autorise** le Président à solliciter toutes les aides financières existantes pour le financement de ce type de travaux ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Audit énergétique de la piscine intercommunale Aquaried

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique et de raréfaction des ressources, la Communauté de Communes cherche à rationaliser et contrôler sa consommation d'énergie.

L'augmentation très forte du prix de l'énergie impose également au Collectivité une recherche de sobriété en matière de consommation énergétique. Or la piscine Aquaried est le bâtiment le plus énergivore de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes d'autoriser le recours à un audit énergétique de la piscine qui aurait pour objet de définir les conditions techniques et économiques relatives à sa réalisation pour l'amélioration thermique de la piscine intercommunale Aquaried à Marckolsheim, tout en réalisant des économies en dépenses énergétiques.

Cet audit pourrait être confié à la société **Imaée** ingénierie en maîtrise de l'énergie et de l'environnement située 11 avenue Louis Pasteur à Sélestat. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'offre de service afin de réaliser un audit énergétique/diagnostic des usages sur le bâtiment Piscine Aquaried Le coût de la prestation s'élève à 9 672,00 € TTC, selon l'offre adressée.

La Communauté de Communes pourra solliciter des subventions dans le cadre de cet audit.

- Climaxion : 70% de l'audit énergétique (plafonné à 21 000€ de subventions)
- Act'eau : 50% de l'audit énergétique (plafonné à 10 000€ de subvention)

L'impact financier de cette étude serait le suivant :

	Audit énergétique
Sans subventions	9 672,00 € TTC
Avec subventions	1 935,60 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits disponibles au Budget Piscine - Chapitre 011 - Article 617 ;

Considérant la proposition de prestation jointe à la présente délibération, soumise par le cabinet d'ingénierie en maîtrise de l'énergie et de l'environnement, **Imaée**, ayant pour but de définir les conditions techniques et économiques relatives à sa réalisation pour l'amélioration thermique de la piscine intercommunale Aquaried à Marckolsheim, tout en réalisant des économies en dépenses énergétiques ;

- ◆ **approuver** le recours à un audit énergétique de la piscine Aquaried ;
- ◆ **autoriser** le Président à signer le devis et tout document à intervenir dans ce dossier.

**

4. Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation à la piscine intercommunale Aquaried

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique et de raréfaction des ressources, la Communauté de Communes cherche à rationaliser et contrôler sa consommation d'énergie.

L'augmentation très forte du prix de l'énergie impose également au Collectivité une recherche de sobriété en matière de consommation énergétique. Or, la piscine Aquaried est le bâtiment le plus énergivore de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes d'autoriser le recours à une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à la piscine Aquaried.

Cette étude pourrait être confiée à la société **Imaée** ingénierie en maîtrise de l'énergie et de l'environnement située 11 avenue Louis Pasteur à Sélestat. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'offre de service afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à la piscine Aquaried.

Le coût de la prestation s'élève à 4 320,00 € TTC, selon l'offre adressée.

La Communauté de Communes pourra solliciter le dispositif « *Climaxion* » pour obtenir une subvention dans le cadre de cet audit.

- Climaxion : 70% de l'audit énergétique (plafonné à 21 000€ de subventions)

L'impact financier de cette étude serait le suivant :

	Étude de faisabilité photovoltaïque
Sans subventions	4 320,00 € TTC
Avec subventions	1 296,00 € TTC

Monsieur Yann SCHUNCK, Conseiller communautaire indique qu'il lui semble que Climaxion ne subventionne qu'une seule fois un audit et se demande si par conséquent, il ne serait pas judicieux de vérifier au préalable si d'autres bâtiments nécessiteraient également un audit afin de pouvoir les rajouter dans l'étude.

Monsieur le Président indique que le patrimoine direct de la Communauté de Communes est relativement réduit.

Une vérification va être effectuée pour voir si d'autres bâtiments devraient être adjoints à l'audit.

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller communautaire, se demande si ces études se limitent uniquement aux bâtiments. Ne pourrait-on pas optimiser également les places de parking de la piscine, par exemple, par l'installation d'ombrières qui pourraient produire de l'électricité, voire même alimenter des bornes de charge de véhicules ?

Monsieur le Président, précise que l'étude, au droit de la piscine, associe bâtiment, piscine et l'ensemble du foncier également.

Monsieur Vincent GRISS, se demande s'il ne serait pas également envisageable de mettre du photovoltaïque sur les périscolaires.

Monsieur le Président indique que l'étude n'a pas été fléchée de cette façon puisque la Communauté de Communes porte une expertise en interne sans avoir nécessairement besoin d'un audit spécialisé.

Ce dispositif a été aligné, eu égard à la spécificité d'une piscine, bâtiment très énergivore. Malgré les différentes interventions effectuées, l'Aquaried reste un bâtiment qui date de 1970 et dont la structure est essentiellement métallique.

Si d'autres bâtiments devaient être adjoints à l'étude, le Conseil de Communauté en serait informé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits disponibles au Budget Piscine - Chapitre 20 - Article 2031 ;

Considérant la proposition de prestation jointe à la présente délibération, soumise par le cabinet d'ingénierie en maîtrise de l'énergie et de l'environnement, **Imaée**, ayant pour but de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à la Piscine intercommunale Aquaried ;

- ◆ **approuve** le recours à une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation au centre nautique Aquaried ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le devis et tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim

a. Annulation de la cession d'un terrain à la SCI 993

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Il est rappelé que par délibération n°2021-103 du 10 novembre 2021, le Conseil de Communauté avait autorisé la vente d'une parcelle d'une superficie de 20,55 ares à la SCI 993, dont la gérance est assurée par Monsieur Christophe MULLER, exploitant de l'entreprise VGOLF Europe spécialisée dans la conception de simulateurs de golf.

Le projet avait été présenté et approuvé en Bureau le 09 juin 2021. Le 10 novembre 2021, le Conseil de Communauté a acté la vente de la parcelle précitée cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n°305/47, pour un montant global de 82 296,79 €, TVA sur marge comprise.

À la suite de cette décision, le dossier de cession du terrain a été transmis à Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim. Depuis lors et malgré plusieurs relances, Monsieur Christophe MULLER n'a engagé aucune démarche permettant la finalisation de la vente.

Dans ce contexte, une lettre recommandée avec accusé de réception du 10 juin 2022, notifiée le 14 juin 2022, a été transmise à l'intéressé pour l'informer de l'annulation de la vente sans intervention de sa part dans un délai de deux mois suivant la réception.

Monsieur Christophe MULLER ne s'étant pas manifesté dans le délai imparti, tant auprès des services de la Communauté de Communes que de ceux de Maître Aurélie HERTH, il est proposé au Conseil de Communauté d'annuler la cession de terrain à la SCI 993 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-103 du 10 novembre 2021 approuvant la cession de la parcelle section 52 - n°305/47 située au sein du PAIM à la SCI 993 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 août 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe MULLER n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour se porter acquéreur de la parcelle précitée dans le délai imparti ;

- ◆ **annule** la délibération n°2021-103 du 10 novembre 2021 approuvant la cession de la parcelle section 52 - n°305/47 située au sein du PAIM à la société SCI 993 ;
- ◆ **précise** que l'ensemble des frais notariés engagés seront supportés par la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

b. Cession d'un terrain à la SARL Action Froid

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Il est indiqué que la SARL Action Froid, dont la gérance est assurée par Monsieur François LOCK, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 17,64 ares au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM). La parcelle est cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n°303/47.

Créée en 2002 et implantée à Horbourg-Wihr, la SARL Action Froid est une entreprise spécialisée dans l'installation de systèmes frigorifiques et de climatisation. Elle emploie actuellement quatre personnes et estime pouvoir créer deux emplois supplémentaires dans le cadre de son implantation au sein du PAIM.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, une SCI est en cours de création par Monsieur François LOCK. Une substitution sera effectuée au profit de cette dernière lorsque la vente sera formalisée.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 167,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 73 345,78 €. La TVA sur marge s'élève à 11 745,78 € pour les 17,60 ares, soit 667,37 € l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 mai 2022 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SARL Action Froid ;

Considérant l'avis favorable de la commission de commercialisation réunie le 19 mai 2022 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 1^{er} avril 2021 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 700 € l'are au sein du PAIM ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SCI Ouverture, du fait de sa situation à proximité de la RD 424 et en milieu de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 17,60 ares cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n° 303/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de la SARL Action Froid ;
- ◆ **précise** que cette vente sera effectuée par substitution, au profit de la SCI en cours de création par Monsieur François LOCK ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 4 167,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 73 345,78 €. La TVA sur marge s'élève à 11 745,78 € pour les 17,60 ares, soit 667,37 € l'are ;

- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Cession d'un terrain à la SCI Ouverture

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Il est indiqué que la SARL Lucarne, dont la gérance est assurée par Messieurs Thierry HESS et Fabien LABERGER, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 21,10 ares au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM). La parcelle est cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n°318/47.

Créée en 2009 et implantée à Guémar, la SARL Lucarne est une entreprise de menuiserie spécialisée dans la vente et la pose de fermetures extérieures (portes, fenêtres, portails, stores et volets) en bois, pvc et aluminium. Elle emploie actuellement dix personnes et estime pouvoir créer quatre emplois supplémentaires dans le cadre de son implantation au sein du PAIM.

Dans cette perspective, la SCI Ouverture a été créée en juillet 2022 par les cogérants en vue d'acquérir la parcelle précitée, de faire construire un bâtiment et de louer l'ensemble à la SARL Lucarne.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 167,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 87 931,59 €. La TVA sur marge s'élève à 14 081,59 € pour les 21,10 ares, soit 667,37 € l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2022 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SCI Ouverture ;

Considérant l'avis favorable de la commission de commercialisation réunie le 19 mai 2022 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 1^{er} avril 2021 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 700 € l'are au sein du PAIM ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SCI Ouverture, du fait de sa situation à proximité de la RD 424 et en milieu de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 21,10 ares cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - section 52 - n° 318/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au profit de la SCI Ouverture ;

- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 4 167,37 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 87 931,59 €. La TVA sur marge s'élève à 14 081,59 € pour les 21,10 ares, soit 667,37 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Zone d'activités intercommunale de Sundhouse

a. Cession d'un terrain à la SCI BC IMMO

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Il est rappelé que par délibération n°2021-071 30 juin 2021, le Conseil de Communauté avait autorisé la vente d'une parcelle d'une superficie de 25,87 ares à la SCI BC IMMO, dont la gérance est assurée par Messieurs Freddy BLUM et Yohan COULMONT, exploitants de l'entreprise F-Blum Construction.

Créée en 2018 et implantée à Strasbourg, la SARL F-Blum Construction est une entreprise spécialisée en travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Elle emploie actuellement dix personnes et estime pouvoir créer six emplois supplémentaires dans le cadre de son implantation au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse.

Cependant, la vente initialement escomptée aurait fait obstacle à la bonne implantation de la SASU Les toits du Ried à qui une nouvelle parcelle de terrain a été proposée pour permettre une extension raisonnée de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse.

La Communauté de Communes a donc engagé un dialogue avec les entrepreneurs concernés en proposant de leur céder une parcelle légèrement plus petite à celle initialement promise (-1,71 ares). Conscients des enjeux pour le développement économique du territoire, Messieurs Freddy BLUMM et Johann COULMONT ont répondu favorablement à la solution proposée. Il est précisé que le projet de l'entreprise est inchangé.

D'une superficie de 24,16 ares, la parcelle concernée est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°376/11.

La vente pourrait être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 41 072 €. La TVA sur marge s'élève 4 832 € pour les 24,16 ares, soit 200 € l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 25 mai 2021 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SCI BC IMMO ;

Considérant l'avis de France Domaine du 26 juillet 2020 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 000 € HT l'are au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

Considérant l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités fondé sur un prix de vente de 1 700 € TVA sur marge comprise ;

- ◆ **abroge** la délibération n°2021-071 du 30 juin 2021 ;
- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 24,16 ares cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°376/11 faisant partie de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse au profit de la SCI BC IMMO ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 41 072 €. La TVA sur marge s'élève 4 832 € pour les 24,16 ares, soit 200 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Cession d'un terrain à la SCI QG OTT

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Il est rappelé que par délibération n°2021-069 du 30 juin 2021, le Conseil de Communauté avait autorisé la vente d'une parcelle d'une superficie de 20 ares à la SCI QG OTT, dont la gérance est assurée par Messieurs Quentin et Gautier OTT, exploitants de l'entreprise Les toits du Ried.

Créée en 2018 et implantée à Benfeld, la SASU Les toits du Ried est une entreprise spécialisée en couverture, zinguerie et étanchéité. Elle emploie actuellement cinq personnes et estime pouvoir créer un emploi supplémentaire dans le cadre de son implantation au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse.

Cependant, la vente initialement escomptée aurait fait obstacle à une extension raisonnée de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse, en empêchant toute connexion routière entre la zone existante et son éventuel agrandissement au sud.

La Communauté de Communes a donc engagé un dialogue avec les entrepreneurs concernés en proposant de leur céder une autre parcelle aux dimensions similaires. Conscients des enjeux pour le développement économique du territoire, Messieurs Quentin et Gautier OTT ont répondu favorablement à la solution proposée. Il est précisé que le projet de l'entreprise est inchangé.

D'une superficie de 20,85 ares, la parcelle concernée est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°377/11 et 378/11.

La vente pourrait être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 35 445 €. La TVA sur marge s'élève 4 170 € pour les 20,85 ares, soit 200 € l'are.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 février 2021 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SCI QG OTT ;

Considérant l'avis de France Domaine du 26 juillet 2020 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 000 € HT l'are au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

Considérant l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités fondé sur un prix de vente de 1 700 € TVA sur marge comprise ;

- ◆ **abroge** la délibération n°2021-069 du 30 juin 2021 ;
- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 20,85 ares cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°377/11 et 378/11 faisant partie de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse au profit de la SCI QG OTT ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 35 445 €. La TVA sur marge s'élève 4 170 € pour les 20,85 ares, soit 200 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

*
**

c. Vente SCI ALEXANDY – Autorisation de main-levée

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Par délibération du 14 décembre 2010, la Communauté de Communes du Grand Ried a accepté la cession au profit de la société SCI ALEXANDY des parcelles section 52 n°341 – 380 et 343 d'une contenance de 31 ares et 22 centiares et situées dans la zone artisanale au lieudit HOLTZWEG.

L'acte de vente du 06 janvier 2011 prévoyait notamment un droit de résolution au profit de la Communauté de Communes du Grand Ried.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est sollicitée par l'étude de Maître REISACHER-DECKERT, afin d'autoriser la main-levée pure et simple du droit de résolution sur le bien.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 14 décembre 2010 ;

Vu l'acte de vente du 06 janvier 2011 relatif à la cession par la Communauté de Communes du Grand Ried de la parcelle section 52 n°341 – 342 et 343 d'une contenance de 31 ares et 22 centiares à la SCI ALEXANDY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par fusion au premier janvier 2012, de la Communauté de Communes du Grand Ried et de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs,

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, et sauf accord contraire des parties, les décisions prises par la Communauté de Communes du Grand Ried et transférées à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **donne main-levée** du droit à résolution inscrit au profit de la Communauté de Communes du Grand Ried sur le bien sis à SUNDHOUSE - zone artisanale au lieudit HOLZWEG ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la main-levée du droit à résolution, dont la procuration, à tout clerc de l'étude de Maître REISACHER-DECKERT, notaire à SELESTAT.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et Friesenheim (tronçon Nord) et entre Neuf-Brisach et Kunheim (tronçon Sud)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

La Région Grand Est envisage la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et Friesenheim (tronçon Nord) et entre Neuf-Brisach et Kunheim (tronçon Sud).

Il s'agit d'un projet majeur pour la Région et constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach.

Un comité de pilotage a eu lieu le 23 novembre 2021 qui a permis de lancer la démarche et confirmer l'intérêt des différents acteurs.

Depuis ce comité de pilotage, la Région Grand Est a engagé des études, des procédures administratives et une concertation avec les différents acteurs (EPCI, CeA, associations...).

Il en ressort les éléments suivants :

- Un engouement fort pour le projet qui ne se résume pas à une infrastructure touristique, mais aussi à des volets environnementaux et sociétaux forts, permettant d'accroître les liens entre les habitants et le canal.
- Une contribution à l'investissement envisageable pour la majorité des acteurs et des coûts de fonctionnement à limiter. La CeA a émis deux réserves sur le tronçon Sud entre Kunheim et Neuf-Brisach, à savoir sur la sensibilité environnementale (espace naturel sensible) et sur l'alimentation en eau de ce tronçon.
- Les échanges avec les associations naturalistes soulignent l'importance de travailler sur des techniques mixtes d'étanchéité/végétalisation des berges, ainsi que sur la conservation de la richesse du patrimoine arboré existant le long du canal.

D'un point de vue financier, la Région Grand Est dispose d'une opportunité de financement complémentaire de 5 M€ de fonds FEADER à condition de réaliser une première tranche de travaux avant le 31 décembre 2024.

Cette tranche comprendrait la rénovation des 4 écluses et l'automatisation de l'ensemble des 12 écluses, la reconstruction du pont de la RD 608 au niveau de Marckolsheim ainsi qu'un début d'étanchéité des berges.

Au regard du consensus qui se dégage, et afin de ne pas retarder le projet, la Région propose de prioriser et d'engager dès 2023 le tronçon Nord qui représente 24,5 km à la suite des réserves soulevées sur le tronçon Sud.

Investissement pour la tronçon Nord

Le montant des travaux s'élève à 46,6 M€ et le plan de financement prévisionnel serait :

TRONCON FRIESENHEIM - ARTZENHEIM : 24,5 Km	Investissement [k€]	FEADER	FEDER	Etat - CPER	Région Grand- Est	C. E. A.	E.P.C.I.					
		[k€]	[k€]	[k€]	[k€]	[k€]	Total 8,5%	CA - Colmar	EM Strasbourg	CC Pays Rhin Brisach	CC Marckolsheim	CC Erstein
		Unité fonctionnel le avant dec 2024 53%	24%	5%	Entre 41% et max 50%	10%		30%	45%	9%	8%	8%
2022	100				74	26						
2023	5 000	2 500		250	2 250							
2023-24	1 330					1 330 Pont de la RD608						
2024	5 200	2 500		260	1 920		520	156	234	47	42	42
2025	8 900		2 848	445	3 883	834	890	267	401	80	71	71
2026	8 900		2 848	445	3 883	834	890	267	401	80	71	71
2027	8 900		2 848	445	3 883	834	890	267	401	80	71	71
2028	8 270		2 646	414	3 641	802	767	230	345	69	61	61
Total	46 600	5 000	11 190	2 259	19 534	4 660	3 957	1 187	1 781	356	317	317
Lissage	sur 5 ans ou 6 ans		2 238	376	3 907	932	791	237	356	71	63	63
TOTAL INTERVENTION HT							46 600					

La part de la Communauté de Communes serait de 317 000 €.

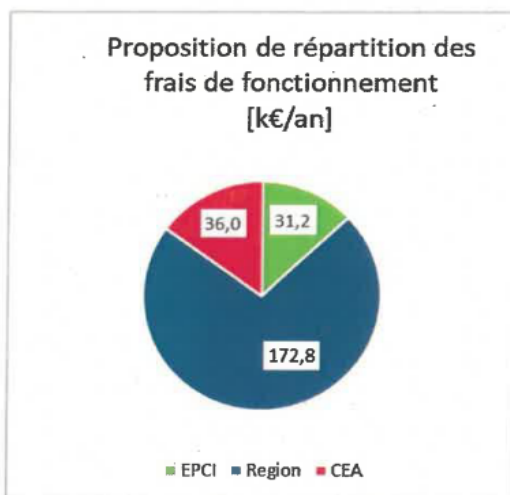
Pour la réussite de ce projet, deux haltes devraient être réalisées par des partenaires publics (EPCI ou communes) ou par des partenaires privés :

- Projet de halte avec 17 anneaux à Sundhouse – 605 000 € (voir la demande locale pour réhabiliter et louer le bâti existant).
- Projet de halte à Marckolsheim – 353 000 € (proposition de la société Nicols pour l'ouverture d'une base de location de 15 bateaux).

Les retombées économiques sont estimées à 544 500 € grâce à la plaisance privée (51 000 €) et à la location de 15 bateaux habitables (493 500 €).

Répartitions des frais de fonctionnement

En se basant sur la répartition des crédits d'investissement entre les EPCI, la CeA et la Région sur la totalité du projet, une proposition de répartition des crédits de fonctionnement est faite ci-dessous. La répartition des frais entre les EPCI est basée sur l'estimation de la répartition des retombées économiques.



Financier		Montant [k€/an]
EPCI	Pays Rhin Brisach	2,8
	CA Colmar	9,4
	Ried de Marckolsheim	2,5
	Canton d'Erstein	2,5
	Eurométropole de Strasbourg	14,0
TOTAL EPCI		31,2
Collectivité Européenne d'Alsace		36,0
Région Grand Est		172,8
TOTAL		240,0

Cette simulation ne prend pas en compte les recettes attendues de l'ordre de 35 k€ principalement dues aux vignettes supplémentaires touchées par VNF (estimation à confirmer et qui sera à déduire de la contribution de la Région Grand Est).

Planning et phasage

Le planning envisagé pour le tronçon Nord entre Artzenheim et Friesenheim est le suivant :

- Fin septembre / Début octobre 2022 : comité de pilotage
- Fin 2022 : lancement des études de maîtrise d'œuvre
- Fin 2023-2024 : Première tranche de travaux permettant d'optimiser le cofinancement FEADER (régénération des 3 écluses restantes, construction de l'écluse 74bis, automatisation de l'ensemble des écluses, raccordement FO et électrique) parallèlement à la reconstruction du pont de la RD 608 pour assurer le tirant d'air sous maîtrise d'ouvrage CEA.
- 2024-2028 : travaux de restauration des berges sur l'ensemble du linéaire du tronçon Nord.

Monsieur Vincent GRISS, se demande combien il a été dépensé pour ce qui a déjà été fait (pont, écluse, ...).

Monsieur le Président, n'ayant pas les chiffres exacts des sommes dépensées, informe qu'à aucun moment, il n'y a eu de l'argent provenant des communes ou des Communautés de Communes (il y en avait deux au départ) pour le financement du contrat Etat-Région.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2022

Considérant que la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin entre Artzenheim et entre Neuf-Brisach et Kunheim. Il s'agit d'un projet majeur pour la Région et constitue un engagement fort pour le développement et la mise en valeur du Centre Alsace en reconnectant Strasbourg, Colmar et Neuf-Brisach.

- ◆ **décide** de donner un avis favorable pour les travaux sur le tronçon Nord entre Artzenheim et Friesenheim sous réserve de l'approbation formelle de la convention avec la Région Grand Est ;
- ◆ **inscrit** les crédits nécessaires en investissement et en fonctionnement dans les budgets à venir ;
- ◆ **autorise** à signer.

Adopté à l'unanimité.

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

1. Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Afin d'encourager la pratique du vélo, il est proposé la mise en place d'une aide de 50 à 75€ à destination des habitants de la CCRM pour l'achat d'un vélo (musculaire, électrique, cargo), qu'il soit neuf ou d'occasion et ce, à condition qu'il soit acheté chez un professionnel.

Inscrit dans le projet de territoire, l'objectif de favoriser et promouvoir le développement de la pratique du vélo se traduit principalement par la création et l'entretien de pistes cyclables, afin de mailler l'ensemble du territoire.

Pour renforcer cette volonté et afin d'encourager les habitants de la CCRM à faire l'acquisition d'un vélo, il est donc proposé de mettre en place une aide à l'achat.

Ce type de mesure, déjà en place sur d'autres territoires ainsi que par la Région Grand Est, figure également parmi les préconisations du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables initié par le PETR Sélestat Alsace Centrale en 2021.

La mise en place de l'attribution de cette aide à l'achat d'un vélo a été présentée et validée lors de la Commission "Communication, mobilité et habitat" qui a eu lieu le 13 septembre 2022.

Cette aide, sans conditions de ressources varie en fonction du lieu d'achat. Elle sera de :

- 75€ si l'achat du vélo neuf ou d'occasion est effectué dans un commerce agréé situé sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale ;
- 50€ si l'achat du vélo est effectué dans un commerce agréé en dehors de ce périmètre.

Pour bénéficier de cette mesure, les modalités sont les suivantes :

- 1 seule dotation par foyer (un foyer est composé des membres ne portant pas forcément le même nom mais habitant la même adresse) ;
- Renouvellement possible au bout de 5 ans suivant la date d'achat du vélo ;
- Modèle du vélo : musculaire, électrique, cargo (sont exclues les remorques et les trottinettes) ;
- Vélo adulte ou enfant ;
- Vélo neuf ou d'occasion (comportant tous les éléments de sécurité) ;
- Achat obligatoire auprès d'un professionnel agréé (vendeur, revendeur, réparateur de vélos).

Il conviendra de communiquer sur cette aide, notamment par le biais des bulletins communaux, du Reflet du Ried, des sites internet des communes et de la CCRM. Une brochure d'information ainsi que des affiches vont être distribuées aux 18 communes membres.

Le formulaire de demande d'aide ainsi que le règlement pour l'attribution de cette prime pourront être retirés en Mairie ou seront téléchargeables sur le site internet de la CCRM.

Le dossier complet devra être déposé à la Mairie dont dépend le pétitionnaire dans les 2 mois suivant la date d'achat du vélo. Ce dossier comprendra :

- le formulaire dûment rempli
- le règlement d'attribution de l'aide dûment approuvé et signé

- la facture d'acquisition originale +une copie
- une pièce d'identité + une copie
- un justificatif de domicile de moins de 2 mois + une copie
- le RIB de la personne mentionnée sur la facture

Après vérification du dossier, la Mairie le transmettra à la Communauté de Communes qui procédera au versement de la prime par virement bancaire.

Cette participation financière pour l'achat d'un vélo prendra effet le 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de vote du prochain budget.

Pour l'année 2022, il est prévu un budget total de 20 000€ ce qui correspond à un total compris entre 260 et 400 primes. Un bilan sera fait en fin d'année afin de confirmer ou non la reconduction de ce dispositif en 2023.

Monsieur Vincent GRISS, demande s'il est possible de cumuler les aides.

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, confirme que cette aide est cumulable avec les autres existantes.

Une information sera transmise à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Nos concitoyens seront également informés des différentes aides existantes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Communication, mobilité et habitat" en date du 13 septembre 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2022 "Subventions fonctionnement Associations et autres" – Fonction 822 – Nature 6574 – Service CD – Antenne SUB ;

- ◆ **valide** la mise en place d'une aide financière par foyer pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à partir du 1^{er} octobre 2022 dans un magasin ou un commerce selon les conditions d'octroi énumérées dans la présente délibération et inscrites dans le règlement ci-joint ;
- ◆ **autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. « Les Ateliers de la Transition » par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale – Demande de subvention

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente, précise que depuis 2018, la Maison de la Nature mène de façon indépendante une démarche de mobilisation citoyenne en lien avec la transition énergétique, écologique et solidaire. Pour 2021 et 2022, l'association souhaite développer à

l'échelle de l'Alsace Centrale et en partenariat avec le réseau associatif et les collectivités, une démarche transversale de sensibilisation du grand public. Le projet s'intitule « Les Ateliers de la Transition ».

La convention ci-jointe à la présente, a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention accordée pour la mise en œuvre du projet « Ateliers de la Transition ».

Ces ateliers, qui s'adressent aux habitants d'Alsace Centrale, ont pour objectifs de permettre au grand public d'acquérir des connaissances et surtout des compétences afin de :

- Gagner en autonomie et en résilience,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants,
- Permettre aux publics de mieux vivre la transition en étant acteur du changement,
- Développer l'interconnaissance et les liens entre les personnes à l'échelle d'un territoire

Ces Ateliers pourront avoir lieu dans différentes communes du territoire et sont à destination de l'ensemble des habitants. Compte tenu du caractère intercommunal de ces ateliers qui contribuent à la sensibilisation à la transition écologique du territoire du Ried de Marckolsheim, il est proposé de soutenir cette action.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence facultative « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » ;

Considérant qu'en l'absence de vote du Budget, il n'existe, de ce fait, pas de crédits disponibles à l'article 6574 ;

- ◆ **approuve** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour « les ateliers de la transition » ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits correspondants au Budget 2022 - Fonction 833 - Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

H. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Mireille MOSSER, Vice-Présidente.**

Lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place

I. VŒUX ET COMMUNICATION

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, indique que les communes reçoivent beaucoup de mails concernant la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP et se demande ce que cela implique.

A priori, une loi des finances du 30 décembre 2021 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI dès lors que l'EPCI dont elle relève, supporte des charges d'équipement public sur son territoire.

Monsieur le Président, indique que le hasard du calendrier fait qu'une réunion exceptionnelle du CA des Maires du Bas-Rhin liée à cette question a lieu ce soir.

Bertrand ATZENHOFFER, Directeur Général des Services, informe qu'une demande de précision a été adressée à la Préfecture et que nous sommes en attente d'un retour de leur part.

Un point à ce sujet sera fait lors de la prochaine conférence des Maires.

Fait à Marckolsheim, le 29 septembre 2022

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance

Dominique MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.